

### Procédure d'accès à l'admission sur dossier aux postgrades de la formation continue du domaine Travail social de la HES-SO

La possibilité d'accepter en formation 40 % de candidat-e-s<sup>1</sup>, qui ne sont pas au bénéfice d'un titre du tertiaire A, oblige les différentes hautes écoles à mettre en place des commissions d'admission.

Le Collège des responsables de formation continue Travail social souhaite mettre en évidence deux types d'admission sur dossier.

1. Une voie d'accès simplifiée qui concerne les personnes au bénéfice d'un titre du tertiaire B. Celles-ci sont nombreuses en fonction de la réalité professionnelle des institutions du domaine de la santé et du travail social et des différentes voies de formations possibles dans ces champs professionnels. Dans ce cas de figure, des commissions d'admission internes aux différentes hautes écoles existent. Elles sont généralement composées de la personne responsable de l'unité ou du centre de formation continue et de la personne responsable de la formation postgrade concernée par la demande d'admission. Cette commission reçoit en entretien le ou la candidat-e et statue ensuite sur l'admission en formation.
2. L'admission sur dossier du centre VAE de la HES-SO qui concerne les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un diplôme tertiaire, mais d'une formation du secondaire II. Dans ce cas de figure, le Collège souhaite que la commission ad hoc puisse se constituer sous la présidence de la personne en charge de la responsabilité du centre VAE, et qu'elle puisse être composée du responsable de l'unité ou du service de formation continue et du responsable de la formation postgrade concernée. Il semble que ces trois personnes sont parfaitement habilitées à répondre aux exigences de la HES-SO.

Nous reprenons dans le document qui suit la proposition faite dans le cadre des CAS PROFIP qui nous semble parfaitement adaptée au système que nous souhaitons voir se mettre en place. En espérant que celui-ci puisse également se développer dans les autres domaines de la HES-SO.

#### Principes et objectifs

- La procédure proposée permet l'accès à l'admission sur dossier aux candidat-e-s dont le titre le plus élevé est du niveau secondaire II ou d'un niveau équivalent s'il s'agit d'un titre étranger.
- L'autorisation d'accès à l'admission sur dossier est valable pour tous les CAS des programmes de formation continue proposés par la HES-SO.
- L'accès au processus d'admission sur dossier ne garantit pas l'entrée en formation. Le comité pédagogique de chaque CAS détermine la liste des participant-e-s à la formation après l'examen de toutes les candidatures.

#### Public concerné

Toute personne dont le titre le plus élevé est du niveau secondaire II ou d'un niveau équivalent s'il s'agit d'un titre étranger, justifiant d'au moins cinq années d'expérience professionnelle dont une dans le champ de la formation continue visée où elle exerce une activité d'au moins 50 %.

---

<sup>1</sup> Sauf en ce qui concerne le CAS PF.

## **Etapes de la procédure**

### *a) Déclaration de candidature*

Après avoir été informées par le site administratif responsable du CAS concerné ou par la conseillère ASD/VAE de la HES-SO, les personnes intéressées font acte de candidature auprès de cette dernière (vae@hes-so.ch) par écrit et dans les délais prévus pour l'inscription au CAS.

La candidature n'est recevable qu'après le versement au site de la formation des émoluments de la démarche fixés à CHF 500.- (non remboursables).

### *b) Constitution du dossier*

Le dossier est constitué par le ou la candidat-e avec l'accompagnement, sur demande, de la conseillère ASD/VAE HES-SO. L'accompagnement ne peut toutefois pas dépasser deux heures.

Le dossier est accompagné d'une lettre de motivation (2 pages au maximum) qui doit notamment présenter la cohérence de la démarche formative. Le dossier s'attache à démontrer les acquis de formation et d'expérience en lien avec la formation visée. Il consiste en un relevé détaillé du parcours de formation initiale et continue et des éventuelles expériences professionnelles acquises dans le domaine de formation visé. La sélection et l'analyse d'un exemple d'expérience issu d'un des champs d'activité du domaine (à préciser selon le CAS) doit mettre en évidence le niveau de compétence et la capacité réflexive du ou de la candidat-e (6 pages au maximum).

### *c) Evaluation de la candidature*

L'évaluation de la candidature est effectuée par la commission d'évaluation prévue à cet effet, sur la base du dossier déposé auprès de la conseillère ASD/VAE. Un entretien avec le ou la candidat-e pourra être mis sur pied pour compléter un dossier de candidature jugé qualitativement insuffisant. L'entretien ne pourra excéder 30 minutes.

Cette procédure a été adoptée par le Conseil de domaine Travail social le 22 juin 2017.